

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la Commission de l'enseignement
supérieur inclusif, créée par l'article 23 du décret du 30
janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif**

A.Gt 15-05-2014

M.B. 16-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques, notamment l'article 90, § 6, alinéa 2;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment l'article 2;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs ou en qualité de membres suppléants de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif créée à l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, ci-après dénommée « la Commission » :

A. Membres désignés en vertu de l'article 24, 2^o :

Membre effectif
- Mme Chantal KAUFMANN;

Membre suppléant
- M. Amar DERNI;

B. Membres désignés en vertu de l'article 24, 3^o :

Membre effectif
- M. Marc VARKAS;

Membre suppléant
- Mme Magali JANSSENS;

C. Membres désignés en vertu de l'article 24, 4^o :

Membres effectifs
- Mme Florence ELLEBOUT (ULG);
- Mme Nathalie VANZEVEREN (SAPEPS);

Membres suppléants

- Mme Georgette CHARLIER (La lumière);
- Mme Brigitte CHARLIER (Comprendre et parler);

D. Membres désignés en vertu de l'article 24, 5° :

Membre effectif

- M. Luc FOHAL;

Membre suppléant

- M. Jean-Marc HAUTECLER;

E. Membres désignés en vertu de l'article 24, 6° :

Membre effectif

- Mme Dominique DUGNOILLE;

Membre suppléant

- Mme Margaret NEMETH;

F. Membres désignés en vertu de l'article 24, 7° :

Membre effectif

- M. Alain DISEUR;

Membre suppléant

- Mme Virginie VANDEPUTTE;

G. Membres désignés en vertu de l'article 24, 8° :

Membres effectifs

- M. Jean-Jacques DETRAUX, professeur émérite, département de psychologie : cognition et comportement (ULB et ULG);
- M. Bernard HARMEGNIES, psychologue, directeur de l'institut des sciences du langage et spécialiste en logopédie (UMons);
- M. Michel TARVERNE, directeur du service « administration des affaires étudiantes » (UCL);
- Mme Jessica GERARD, psychologue spécialisée en intervention des personnes handicapée (Province du Hainaut);

Membres suppléants

- Mme Brigitte LEJEUNE, directrice du centre médical d'audiophonie, experte déficiences auditives et dyslexie (ULG);
- M. Eric CONSTANT, professeur, Faculté de médecine (UCL et Saint-Louis);
- Mme Nathalie NADRE-GROSBOIS, professeur, Faculté de psychologie (UCL);

H. Membres désignés en vertu de l'article 24, 9° :

Membres effectifs

- M. Olivier MALAY (FEF);
- Mme Mélodie Verbiest (UNECOF);

Membres suppléants

- Mme Corinne MARTIN (FEF);

- M. Michaël Holzemann (UNECOF);

I. Membres désignés en vertu de l'article 24, 10° :

Membres effectifs

- Mme Christiane CORNET (CGSP);
- M. Philippe BEGUIN (CSC);
- M. Roland DELMELLE (SLFP);

Membres suppléants

- M. Philippe JONAS (CGSP);
- Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC);
- Mme Marie-Pierre NICOLAS (SLFP);

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT